

Conseil Municipal du 15 octobre 2025
Délibération n° 2025-66

Convocation envoyée le	08.10.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BOUCHERY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, MARTIN, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Madame Ariane BARONI à Monsieur Lionel PINAULT
Madame Martine GARRIGUE à Madame Martine BOUCHERY
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU,
Monsieur Antoine ORSONI à Madame Sylvie AVRY.
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT

Absents : Madame Élodie DUPETY et Madame Anne-Sophie LAURE

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 2025-20 du 26 mars 2025 relative au vote du Budget communal 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 500,00 € à l'association Communale « Orchestre de Rochecorbon - École de musique » (Siret 77530041100011) domiciliée Place du 08 mai 1945 à Rochecorbon (37210) représentée par Madame PRIMAULT Martine en sa qualité de Présidente

- 2) D'imputer la dépense au Budget communal Chapitre 065 - compte 65748
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme, le 15 octobre 2025
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



La Secrétaire de séance,

Sophie HUBERT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans